

COMPTE RENDU COMITE DU 07 JUIN 2021

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 mars 2021
- 2) Information sur le compte rendu du bureau du 22 mars 2021
- 3) Information sur le compte rendu de délégation
- 4) Informations diverses sur la collecte des déchets
- 5) Création d'un groupe de travail pour les dépôts sauvages
- 6) Approbation du rapport d'activité 2020
- 7) Création d'une collecte d'encombrants à la demande
- 8) Modification du règlement intérieur des déchetteries
- 9) Création de postes occasionnels
- 10) Approbation des lignes directrices de gestion

Date de la convocation 27 mai 2021

Date de l'affichage : 10 juin 2021

Titulaires présents : M. ET Mmes BELLACHE, BOURCIER, CARTIER, CIOTTI, DARCY, FABRE, JEUNEMAITRE, LEGRAND, LOISELET, PANNIER, RAMEAUX, VESAIGNE, BILLAULT, DEMANGE, DELANNOY, CONDAMINET, FENOT, MONTAGU, BOURBONNEUX, CASTAING, SIVANNE, MARTINEZ, BEAUGELET, DUVERNE, KOFFEL, MASSON, ROUSSEAU, THIBAUD, MYTNIK, LECONTE, HARSCOET, POMMIER, BRICHET, MEBARKI, BREUGNOT, DIACCI, LE BOUTER, SCHIDLLOWER, MARTINET, LUBIN, BOUSSARD, LE SCANFF, LE LOUEDEC, LECLAIRE.

Suppléants présents : M. et Mmes SLIMANI, BELLANCOURT, BERTRAND.

Représentés : M et Mmes MARIE (pouvoir à DARCY), FOURREY (pouvoir à BRICHET), MARTIN (pouvoir à LOISELET), LEBAT (pouvoir à JEUNEMAITRE), CRAPARD (pouvoir à BELLACHE), BAGUE (pouvoir à SIVANNE), PATRON (pouvoir à BOURCIER).

Excusés : M et Mmes PERNEL, PERRIN, HOTIN LETANG, DE MEULENAERE, ARTHUR, CANAPI.

Secrétaire de séance : Mme BOURCIER

Nombre de délégués en exercice : 97

Nombre de délégués présents : 47

Suffrage exprimé : 54

DELIBERATION N° 21-06-21 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 mars 2021

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient que l'assemblée se prononce sur le compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le 22 mars 2021 2021

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE LE COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 22 MARS 2021, TEL QU'IL EST ANNEXE.

DELIBERATION 21-06-22 SYNTHESE DE LA REUNION DU BUREAU DU 22 MARS 2021 - COMMUNICATION AU COMITE SYNDICAL

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que selon les dispositions du dernier alinéa de l'article L.5211-11, il doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des travaux du bureau.

En conséquence, il invite le Comité Syndical à prendre acte de la synthèse de la réunion du bureau du SMETOM-GEEODE, ci-joint.

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DE LA SYNTHESE DE LA REUNION DU BUREAU DU 22 MARS 2021.

DELIBERATIONS 21-06-23 COMPTE RENDU DELEGATION DU PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le

ID : 077-257705293-20211011-211031-DE



Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 20-09-44 en date du 15 septembre 2020, le Comité Syndical lui a donné délégation permanente, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'un compte rendu doit être fait à chacune des réunions du Comité Syndical, le Président informe donc l'assemblée des décisions prises à ce titre.

Domaine concerné : attribution de marchés

Attributions d'un accord cadre pour les impressions des supports de communication du SMETOM-GEEODE – durée 4 ans.

Montant maximum : 90 000 € HT

Multi-Attributaires : Imprimerie de Nangis – Melun impressions

Domaine concerné : acceptation des indemnités de sinistre

Indemnisation à la suite d'un bris de glace, survenu en janvier 2021 sur le véhicule EH-033-EB : indemnité versée par la Société THELEM pour un montant de 509.50 €.

Indemnisation à la suite d'un bris de glace, survenu en mars 2021 sur le véhicule CG-922-TX : indemnité versée par la Société THELEM pour un montant de 516.42 €.

Domaine concerné : Emprunts

Emprunt contracté auprès de la caisse d'épargne pour un montant de 1 500 000 € sur une durée de 15 ans à un taux de 0,44 % pour la réhabilitation de 5 déchetteries

1ère échéance : octobre 2021

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DES INFORMATIONS CI-DESSUS.

DELIBERATIONS 21-06-24 INFORMATIONS DIVERSES COLLECTE DES DECHETS

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que toutes les informations concernant la collecte des déchets (jours de collecte, jours fériés, jours d'ouverture et de fermeture des déchetteries,) sont disponibles :

- sur le site internet du SMETOM-GEEODE,

- sur les calendriers de collecte,

- sur les panneaux numériques devant les déchetteries et le siège.

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DES INFORMATIONS CI-DESSUS.

DELIBERATION 21-06-25 GROUPE DE TRAVAIL DEPOTS SAUVAGES

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération n° 18-10-06 la charte pour les dépôts sauvages a été approuvée.

Cette charte est un partenariat avec les communes, afin de travailler ensemble sur la communication, l'enlèvement et la mise en place de mesures pour éviter de nouveaux dépôts sauvages.

Cette charte arrive à échéance en 2022, il convient donc de créer un groupe de travail, et précise que, pour permettre un travail efficace, le nombre de membres ne devra pas excéder 6 élus (1 représentant par communauté de communes).

GRUPE DE TRAVAIL DEPOTS SAUVAGES

MR BOUSSARD ALAIN
MME SCHIDLOWER MAEVA
MR VESAIGNE ANICET
MME SIVANNE EVELYNE
MME LE LOUEDEC GHISLAINE
MME PANNIER MICHELE

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le

ID : 077-257705293-20211011-211031-DE



LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE LA CREATION DU GROUPE DE TRAVAIL CI-DESSUS POUR LES DEPOTS SAUVAGES.

DELIBERATION 21-06-26 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le rapport d'activité du SMETOM-GEEODE pour l'année 2020. (Document joint)

L'intégralité du rapport sera consultable et téléchargeable sur le site internet du SMETOM-GEEODE, après envoi au contrôle de légalité.

Un exemplaire complet sera adressé à chaque Président des Communautés de Communes.

Le Président invite les délégués à formuler leurs observations ou leurs remarques.

Monsieur le Président précise que pour le broyage à domicile, il sera désormais obligatoire pour des raisons techniques de ne présenter pas plus de 50% de résineux sur la globalité des végétaux à broyer.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADOPTE LE RAPPORT D'ACTIVITE 2020 TEL QU'IL EST ANNEXE

DELIBERATION 21-06-27 CREATION D'UNE COLLECTE D'ENCOMBRANTS A LA DEMANDE

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de l'organisation d'un bureau extraordinaire concernant la collecte des encombrants.

Deux possibilités ont été étudiées, la collecte en porte à porte des encombrants ou la collecte d'encombrants à la demande.

La collecte en porte à porte : Les déchets ne sont pas triés, ils vont directement en enfouissement. Un réel danger :

Les menaces de l'enfouissement sont réelles et c'est pourquoi les intervenants insistent sur les bonnes pratiques à adopter afin de trier les matières convenablement avant chaque collecte. Cette contribution est déterminante dans le processus de décomposition des matières, car il y a alors réduction des contaminants générés par la dégradation.

En effet, l'eau qui descend dans le sol du lieu d'enfouissement se charge d'éléments chimiques et organiques. Lorsqu'il se dégrade, ce liquide nommé lixiviat génère des biogaz tels que du méthane et du dioxyde de carbone, gaz reconnus comme vecteurs de l'effet de serre et du réchauffement de la planète. La mise en décharge engendre la dégradation des paysages (occupation des sols, pollution visuelle et olfactive...). En définitive, il en va de l'avenir et de la salubrité de notre environnement. Est-ce que la situation est alarmante ? La réponse est : oui.

Ensuite, imaginez la superficie requise pour l'enfouissement, sans parler du temps de dégradation de toute cette matière (30 ans minimum).

Un risque sanitaire qui devient d'autant plus important qu'après exploitation du site, l'étalement de terre végétale sur une épaisseur de seulement quelques mètres autorise... le retour des cultures agricoles au-dessus des déchets.

La collecte à la demande : Une collecte innovante et vertueuse

Ce dispositif optimise les conditions de collecte en préservant les objets pris en charge chez l'habitant, pendant leur transport et jusqu'à leur entrée au point de tri, de réparation ou de vente. Il joue aussi un rôle social en mobilisant davantage les entreprises d'insertion, les ressourceries, les éco-organismes et nos déchetteries. Les déchets collectés seraient amenés dans la déchetterie la plus proche, ils seraient triés, valorisés. L'empreinte Carbonne serait diminuée, le temps d'acheminement rationalisé. Les objets pouvant être réemployés, après réparation simple éventuelle, à prix modique dans une ressourcerie, acteur fort de l'économie sociale et solidaire que nous souhaitons développer sur notre territoire.

A la suite de ce bureau, les élus ont décidé d'acter la collecte à la demande, et demandé aux services de rédiger la charte détaillant les modalités. Ce service sera mis en place à partir du lundi 4 octobre 2021 (date d'ouverture de la ressourcerie de PROVINS).

Madame SIVANNE fait savoir qu'elle ne souhaite pas la mise en place de la collecte en porte à porte.

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DE CES INFORMATIONS

DELIBERATION 21-06-28 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que l'ouverture de la déchetterie de Provins nous permettra d'accueillir deux nouveaux flux : le bois (dès l'ouverture) et l'amiante au 01/10/2021.

Tarifs applicables aux professionnels dès l'ouverture de la déchetterie de Provins, sur l'ensemble des déchetteries :

	Déchetteries		Plateforme de Vulaines Les Provins	
	M3	Tonne	M3	Tonne
Bois UNIQUEMENT Provins		70 € / t		
Cartons, Cartouches d'encre	GRATUIT	GRATUIT		
Déchets verts	10 € / m3	50 € / t	5 € / m3	25 € / t
Déchets Ameublements	GRATUIT	GRATUIT		
DDS (produits dangereux)	4 € / l'unité	4 € / l'unité		
Encombrants Incinérables et Non Incinérables	24 € / m3	155 € / t		
Ferraille	GRATUIT	GRATUIT		
Gravats	35 € / m3	39 € / t		
Huiles de fritures usagées	GRATUIT	GRATUIT		
Piles	GRATUIT	GRATUIT		
Plâtre	83 € / m3	166 € / t		
Pneumatiques de 2 roues, véhicules légers non jantés	3 € / l'unité	3 € / l'unité		
Pneumatiques de 2 roues, véhicules légers jantés	5 € / l'unité	5 € / l'unité		
Amiante lié UNIQUEMENT Provins		470 € / t		

Les tarifs à la tonne UNIQUEMENT sur les sites équipés de pont à bascule.

La plateforme de Vulaines les Provins accepte tous les volumes de déchets verts et les souches d'arbres.

Pour répondre à la demande de plusieurs élus, il est précisé que pour l'amiante la gratuité pour les particuliers est soumise à conditions, à savoir : 50 kg par an et par foyer habitant sur le territoire. Au-delà le dépôt sera facturé au même montant que les entreprises.

Pour les plaques en fibrociment, depuis 1997, les plaques n'ont plus d'amiante « technologie » qui assure l'absence d'amiante dans la plaque ondulée. Si vos plaques ont cette indication, il vous est possible de les déposer en déchetteries.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le

ID : 077-257705293-20211011-211031-DE

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DE CES INFORMATIONS.

DELIBERATION 21-06-29 CREATION DE POSTES OCCASIONNELS

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que, selon les termes de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires.

Il précise que, afin de faire face au bon fonctionnement des installations du syndicat, il est nécessaire de créer cinq postes d'adjoint technique territorial à temps complet pour la période du 14 juin 2021 au 31 octobre 2021 inclus.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE LA CREATION DE CINQ POSTES OCCASIONNELS POUR LA PERIODE DU 14 JUIN 2021 AU 31 OCTOBRE 2021 INCLUS

DELIBERATION 21-06-30 LIGNES DIRECTRICES

Monsieur le 2ème Vice-Président informe le Comité Syndical que l'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

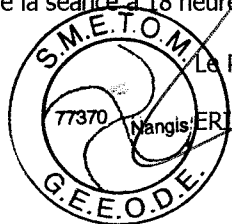
Les lignes directrices de gestion permettent de fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Un groupe de travail a donc été créé au SMETOM-GEEODE afin de les définir. Ce groupe était composé de plusieurs agents, du 2ème Vice-Président et du représentant syndical.

Il appartient désormais au Comité Syndical de valider ces lignes directrices. (Document joint)

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION TEL QU'ELLES SONT ANNEXEES.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18 heures 30.



Le Président

Eric JEUNEMAITRE